



CONSEIL MUNICIPAL DE CAPPINGHEM
Procès-Verbal du 8 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 8 décembre à 11 heures et 10 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude FICHELLE, Maire de la commune.

Etaient présents : Ch. MATHON, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, T. WIDHEN, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, P. MOUCHON, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, M. BILLOIR, F. VAN LAETHEM, J. BAUDOUIIN, A. KIMOUR, K. UDRY, N. ROUBAUD,

Etaient absents : /

Ont donné pouvoir : V. PARABOSCHI > pouvoir M. BILLOIR, F. TREDEZ > pouvoir S. DUMORTIER, C. CABY > pouvoir à C. MATHON, J. AGNIERAY > pouvoir à N. ROUBAUD,

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : A. TRICOIT

Mme. le Maire ouvre la séance et propose que M TRICOIT soit désigné secrétaire de séance

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M TRICOIT procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut démarrer.

ELECTION DU MAIRE - CM202411-01

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L-2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine Tricoit, désigné comme secrétaire de séance a procédé à l'appel nominal de chaque membre du conseil municipal.

Madame Josette Baudouin, Présidente de l'élection du Maire, a rappelé les dispositions relatives au vote puis a procédé à un appel de candidatures et a ouvert le scrutin conformément à l'article L 2122-8 du CGCT. (*La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal*).

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19 Bulletins

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3 Bulletins blancs et 1 bulletins nuls
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Monsieur Vincent Ducourau : 15 voix

Monsieur Vincent Ducourau ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - CM202411-02

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le conseil municipal de Capinghem étant constitué de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 5.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de fixer à quatre (4) le nombre des adjoints au maire de la ville de Capinghem.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 3 Unanimité : 0

ELECTION DES ADJOINTS - CM202411-03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre (4) ;

M. le Maire précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec obligation de parité et de stricte alternance des listes. Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste Capinghem – Notre village, Notre avenir

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5 bulletins blancs ou nuls
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- liste Capinghem – Notre village, Notre avenir : 14 voix

La liste Capinghem – Notre village, Notre avenir, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Marie Claude FICHELE
- Antoine TRICOIT
- Véronique PARABOSCHI
- Thierry WIDHEN

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

(Rappel : « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (Article L. 2122-7-2 du CGCT) ».

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS - CM202411-04

M. le Maire **informe** l'assemblée que les fonctions d'élus locaux sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Capinghem appartient à la strate de 1000 à 3500 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2024 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant le maintien du poste de conseiller municipal délégué,

Le Maire **propose** à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 51.6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), soit 2121.03 €.
- et du produit de 19.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints, soit 813,88 € multiplié par 4.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

1/2 D'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (51.6 % de l'indice brut 1027) et du produit de 19.8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 8 décembre 2024, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

1er adjoint : 15.84 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

2ème adjoint : 15.84 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

3ème adjoint : 15.84 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

4ème adjoint : 15.84 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Conseiller délégué : 15.84 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

2/2 D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 3 Abstention : 2 Unanimité : 0

Fonction	Pourcentage IB 1027 IM 835	Montant mensuel brut au 08/12/2024
Maire	51.60 %	2 121.03
1er adjoint	15.84 %	651.10
2ème adjoint	15.84 %	651.10
3ème adjoint	15.84 %	651.10
4ème adjoint	15.84 %	651.10
Conseiller délégué	15.84 %	651.10
Total mensuel	130.80 %	5 376.53

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE- CM2411-05

M. le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer, dans la limite de 150 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque

les crédits sont inférieurs à 50000 € pour des dépenses de fonctionnement et 200000€ en dépenses d'investissement

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation concerne l'ensemble des contentieux portés devant les juridictions administratives (notamment le recours pour excès de pouvoirs, les recours de pléines juridictions, recours en annulation et recours en interprétation), mais aussi devant les juridictions civiles, pénales ou financières. Il s'agit également des constitutions de partie civile présentée au nom de la commune près du Tribunal de Grande Instance avec demande de réparation du préjudice subi (dommages et intérêts) notamment pour les dégradations, destructions ou détériorations volontaires ou non de bâtiments ou biens publics, outrages, menaces à agent ou acte de rébellion, vol ou récidive de vol avec ou non-effraction. Les décisions du Maire prises en application de la présente (ester en justice ou mandatement d'avocat aux fins de représentation de la commune) feront l'objet pendant toute la durée du mandat, d'un compte-rendu, par ses soins, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal pour la période courant depuis la dernière session de l'assemblée

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits ouverts au budget

17° (article supprimé)

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile.

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce)

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Monsieur le Maire propose de compléter ce dispositif par application, en cas d'empêchement du Maire, de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans ce cas, les délégations accordées au Maire au titre de l'article L.2122-22 pourront être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

Madame Roubaud précise qu'elle votera contre la délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire en raison du seuil élevé des marchés publics.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 4 Abstention : 0 Unanimité : 0

MODIFICATION DES COMMISSIONS- CM2411-06

Vu l'article L 2121-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Et que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu la démission de Monsieur Mathon de son poste de Maire au 26 novembre 2024,
Vu le conseil municipal concernant l'élection du maire et des adjoints du 8 décembre 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les commissions comme suit :

COMMISSIONS	PARTICIPANTS
<p>AFFAIRES GÉNÉRALES</p> <p>Président : le Maire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Francis VAN LAETHEM • Marie Claude FICHELLE • Antoine TRICOIT • Sophie DUMORTIER • Thierry WIDHEN • Nathalie ROUBAUD
<p>URBANISME</p> <p>Président : Christian MATHON</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Josette BAUDOUIIN • Marie-Claude FICHELLE • Sophie DUMORTIER • Abdelkader KIMOUR • Antoine TRICOIT • Francis VAN LAETHEM • Thierry WIDHEN
<p>CULTURE - COMMUNICATION - SYSTÈMES D'INFORMATION</p> <p>Présidente : Marie Claude FICHELLE (Première Adjointe)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Josette BAUDOUIIN • Antoine TRICOIT • Abdelkader KIMOUR • Ghyslaine OUDAERT • Véronique PARABOSCHI • Graziella TRAPASSO • Florence TREDEZ
<p>ÉCOLE - PÉRISCOLAIRE - ENFANCE - JEUNESSE</p> <p>Président : Antoine TRICOIT (Adjoint)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jérôme AGNIERAY • Marianne BILLOIR • Marie Claude FICHELLE

	<ul style="list-style-type: none"> • Véronique PARABOSCHI • Florence TREDEZ • Thierry WIDHEN
<p>VIE LOCALE - ANIMATION - SPORTS - ASSOCIATIONS</p> <p>Présidente : Véronique PARABOSCHI (Adjointe)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Marianne BILLOIR • Graziella TRAPASSO • Marie Claude FICHELE • Pierre MOUCHON • Ghyslaine OUDAERT • Karine UDRY • Thierry WIDHEN
<p>CADRE DE VIE - SÉCURITÉ</p> <p>Président : Thierry WIDHEN (Adjoint)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sophie DUMORTIER • Marie Claude FICHELE • Ghyslaine OUDAERT • Nathalie ROUBAUD • Florence TREDEZ • Antoine TRICOIT
<p>FINANCES - MARCHÉS PUBLICS</p> <p>Président : Vincent DUCOURAU</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Josette BAUDOUIN • Abdelkader KIMOUR • Véronique PARABOSCHI • Nathalie ROUBAUD • Francis VAN LAETHEM • Thierry WIDHEN
<p>VIE ÉCONOMIQUE - COMMERCE</p> <p>Président : Vincent DUCOURAU</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sophie DUMORTIER • Véronique PARABOSCHI • Marie Claude FICHELE • Ghyslaine OUDAERT • Graziella TRAPASSO

- Karine UDRY

<p>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</p> <p>Président : le Maire</p>	<p>TITULAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nathalie ROUBAUD • Thierry WIDHEN 	<p>SUPPLÉANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Antoine TRICOIT • Abdelkader KIMOUR
--	---	---

<p>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p> <p>Président : le Maire Vice-Présidente : Marie Claude FICHELE</p>	<p>ÉLUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jérôme AGNIERAY • Marie Claude FICHELE • Graziella TRAPASSO • Florence TREDEZ 	<p>SOCIÉTÉ CIVILE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Michel BOUDRY • Monique HARMANT • Elisabeth PRIEUR • Joëlle VAN LAETHEM
---	---	---

<p>COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS</p> <p>Président : le Maire</p>	<p>TITULAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laure BAF COP • Catherine BAUDECHON • Michel BOUDRY • Eric CARTON • Sophie DUMORTIER • Jean-Marc LEROY • Florence TREDEZ 	<p>SUPPLÉANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Josette BAUDOUIN • Antoine DERMAUX • Monique HARMANT • Nathalie ROUBAUD • Karine UDRY • Thierry WIDHEN
--	---	--

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Kimour souligne l'intérêt d'être associé aux différentes commissions notamment les commissions urbanisme et finances élargies.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Fin de séance : 12h30